Notes en marge d'un code de libération

Autor(en): **Gignoux, Claude-Joseph**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **34 (1954)**

Heft 10

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-888537

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

NOTES EN MARGE D'UN CODE DE LIBÉRATION

par

Claude-Joseph Gignoux
Directeur de la Revue des « Deux Mondes »

La libération des échanges peut être examinée d'un point de vue juridique, qui est aussi immédiat, et d'un point de vue économique, qui conduit à s'interroger sur son efficacité. Il s'agit, bien entendu, de la libération des échanges telle que l'entend le Code de l'O. E. C. E. de 1951, c'est-à-dire de la suppression des restrictions quantitatives aux importations, les restrictions proprement douanières restant hors de cause ou justiciables d'autres accords.

Au dernier examen passé à l'O. E. C. E., la France, mauvaise élève, a été reconnue fort en retard par rapport à ses partenaires dans l'accomplissement des engagements communs de libération : elle a été courtoisement conviée à se mettre à l'alignement prescrit pour le 1er novembre prochain. Tout indique que cette incitation sera efficace. C'est une question de savoir si tel ou tel engagement est prudent ou opérant, mais une fois qu'il est pris, il est convenable, du point de vue éthique comme du point de vue pratique, de le tenir. Non certes qu'en revenant en 1952 sur les mesures qu'elle avait prises dans ce sens, la France se soit mise, si l'on ose dire, en rupture de code. L'article 3 section 1 du titre 1 de ce dernier prévoit une telle procédure. On comprend toutefois fort bien qu'elle ne puisse être d'une application indéfinie, le partenaire qui ne « libère » pas profitant, sans contrepartie, de la libération des autres.

Le Gouvernement français a donc annoncé qu'il ferait l'effort demandé. On doit même noter, d'après ses déclarations, qu'il ne le fera pas contraint et forcé, mais parce qu'une telle démarche est conforme à la politique générale qu'il entend suivre. M. Mendès-France s'est, à diverses reprises, déclaré favorable à l'action progressive d'une concurrence internationale susceptible d'agir favorablement sur le niveau des prix intérieurs et d'inciter aux « reconversions » indispensables ou, à tout le moins, à une modernisation plus poussée, les entreprises ou les industries qu'incommoderait trop sérieusement cette concurrence.

Il est vrai que, sous la forme cursive que comportent les discours dominicaux ou même parlementaires, notre « Premier » a fait allusion à la nécessité d'ouvrir, avec nos partenaires, des négociations pour aboutir à une certaine uniformisation de la législation sociale dont le coût est particulièrement onéreux pour les prix de revient français.

Il ne faut jurer de rien, et par conséquent on ne verra pas obligatoirement, en ce dernier propos, l'expression d'un vœu pieux, encore que depuis trente-cinq ans le Bureau international du travail œuvre déjà dans ce sens avec un succès mitigé. Aussi bien n'est-ce là qu'un des aspects d'un problème plus général.

Les industries françaises se sont accoutumées à l'usage du contingent, encore que, depuis son invention, cet instrument, qui fait l'objet de la réprobation générale, ait répondu à des fins assez diverses. Voici une vingtaine d'années, il servit de moyen de défense contre des importations massives suscitées par les décalages monétaires et qui n'étaient pas justiciables de mesures douanières, le tarif douanier étant bloqué par la plupart des traités de commerce alors en vigueur. Dix ans plus tard, la détresse de la guerre et de l'après-guerre imposa derechef le contingentement, non plus parce qu'on ne voulait pas importer mais parce que les moyens de paiement faisaient défaut pour payer les importations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'au début de 1952 la France, au lieu de continuer à progresser dans la voie de la libération, a rétrogradé et s'est mise si fâcheusement en retard.

La position de nos industries au regard de la libération est naturellement très variable : il va de soi que les industries les plus exportatrices sont « pour » : d'autres

sont soucieuses de voir « libérer » en même temps qu'elles leurs fournisseurs de matériel ou de demi-produits : la plupart — et c'est ici que nous retrouvons les suggestions de M. Mendès-France — se déclarent acquises à toutes les libertés pourvu qu'elles soient déchargées de l'excès des frais fixes qui les mettent en infériorité vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir ici un débat sur cet article. Il nous mènerait trop loin et tout d'abord à une comparaison de statistiques qui, comme il arrive, ne sont pas comparables. Une incursion s'imposerait ensuite dans la politique des subventions. Il faudrait aussi examiner si, tout compte fait, et en dépit de l'évidente brutalité du contingent, il n'existe pas des superprotections strictement douanières — nous ne le disons pas pour la Suisse — aussi nuisibles et même davantage pour l'expansion des échanges que des restrictions « quantitatives » mesurées. En sorte qu'il n'y a pas grand intérêt à libérer des importations pour les surtaxer ensuite, fût-ce indirectement. Nous n'ignorons pas que, ce disant, nous mettons en cause certaines pratiques françaises : nous pouvons le faire non seulement par loyauté mais parce qu'elles sont en voie de régression.

Il va de soi que l'abaissement des prix de revient français est affaire intérieure. Il est loisible à tout pays de s'installer à un niveau de prix élevé et de s'y tenir, mais à condition de se résoudre à vivre en état d'autarcie, ce qui n'est ni dans les intentions, ni dans les possibilités françaises. Nous pensons d'ailleurs que tout jugement équitable sur notre économie doit s'inspirer d'une appréciation exacte de la situation où elle se trouvait au lendemain de la guerre et de la continuité de son redressement : tout n'y est certes pas parfait, mais nous voulons croire que les accusations de malthusianisme et de sclérose communément formulées contre nos industries ont seulement pour but de les acheminer vers la perfection. La perfection comporte évidemment qu'elles deviennent largement « compétitives » et coopèrent de plein cœur à l'unité économique européenne.

C'est ici qu'on peut se demander si la libération des échanges, telle qu'elle est actuellement conçue, est un instrument aussi efficace qu'on le dit de cette coopération.

La crise des échanges occidentaux vient fondamentalement de ce que l'Europe de l'O. E. C. E. — si l'on peut ainsi parler — est, pour un certain nombre d'industries et non des moindres, surproductrice, à la fois parce qu'elle a développé depuis la guerre ses moyens et parce qu'elle a perdu d'importants débouchés d'avant-guerre, du fait de la présence d'un rideau de fer et d'un plus récent rideau de bambou, et de l'industrialisation de clients anciens. Il n'est dès lors d'issue à cette situation que dans une rationalisation concertée de la production européenne, ou dans la recherche, non moins concertée, de débouchés nouveaux. La libération des échanges, dans le cadre de l'O. E. C. E., aboutit simplement à une compétition entre partenaires également excédentaires, quoique dans une proportion variable, qui cherchent à repasser, si l'on ose dire, leur excédent au voisin sans profit pour l'ensemble.

Si du reste on étudie la brève histoire de l'O. E. C. E., dont nous ne songeons pas à médire, on constate qu'à ses origines, en 1947, elle se proposait un effort d'organisation « structurelle » dont l'abolition des restrictions aux échanges était le terme logique. Pour des raisons diverses, cet objectif est apparu promptement trop ambitieux et le terme est devenu une préface, sinon l'objectif unique. Nous avons dit en commençant qu'il n'y avait pas là motif à l'abandonner et que telle n'était pas l'intention du Gouvernement français, mais on aurait tort de penser que l'Europe deviendra libre par cette seule libération-là.
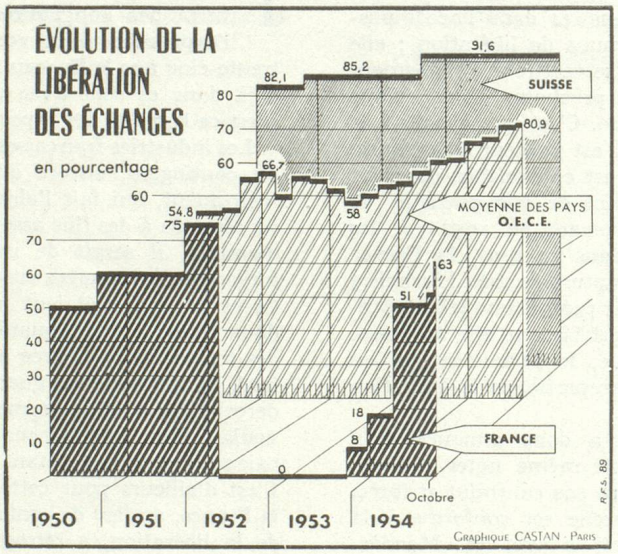
Claude-Joseph Gignoux